





SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT TEMPS FORTS 2021 COMMUNICATION FORMATIONS COMMISSIONS DE TRAVAIL GOUVERNANCE



LE MOT DU PRÉSIDENT

Philippe VARIN

« La guerre russo-ukrainienne a déclenché des sanctions sans précédent dans leur ampleur, leur sévérité et leur coordination entre les pays du G7»

Le ciel s'est éclairci à l'été 2021 avec le déconfinement en Europe, un accès général et gratuit en France aux vaccins et aux tests, et un redémarrage rapide de l'industrie. Mais, hélas, l'euphorie de la reprise de la croissance et du rebond du commerce mondial n'a pas duré longtemps. Le 24 février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine en violation flagrante du droit international. Cette nouvelle crise, grave et inédite dans son ampleur en Europe depuis la fin de la dernière guerre mondiale, se traduit par des affrontements meurtriers sur le sol ukrainien, l'exode de près de 7 millions de réfugiés, des femmes et des enfants pour la plupart, la destruction de villes, d'infrastructures de transport, de production et de stockage, des champs minés, et la paralysie des ports de la mer noire.

Le commerce international avait déjà souffert de la pandémie, de ses conséquences directes : l'interruption des transports aériens, l'effondrement du tourisme, la fermeture des ports, et aéroports, et de ses conséquences indirectes avec la fermeture des activités non essentielles et la généralisation du télétravail pour les métiers du tertiaire. Les secteurs et les géographies ont été affectés de manière différente, et les différentes vagues de variants ont désynchronisé la reprise de la croissance mondiale. La guerre russo-ukrainienne a déclenché des sanctions sans précédent dans leur ampleur, leur sévérité et leur coordination entre les pays du G7.

Elle engendre une inflation mondiale du prix de l'énergie et de certaines matières premières, et fait peser le spectre de la famine dans plusieurs pays en développement. Cette crise laisse présager un découplage durable entre l'Union européenne et la Russie, voire la constitution à l'initiative des BRICS qui resoudent leur alliance, d'un modèle alternatif de mondialisation, moins exigeant sur la plan du respect de l'état de droit et du respect des droits fondamentaux.

Quel a été le rôle des entreprises dans la gestion de la crise sanitaire en 2021 ? Sur quels chantiers la Chambre de Commerce internationale s'est-elle investie ?

La Chambre de Commerce Internationale a poursuivi sa réforme interne avec l'adoption de nouvelles règles de gouvernance pour les commissions internationales, et le changement de Présidents et de Vice-Présidents afin d'encourager la diversité. Elle s'est engagée à la fois dans la gestion des urgences : appuyer les Chambres de Commerce et d'Industrie et ces Comités nationaux des pays en développement dans leur soutien aux PME, plaider en faveur d'un moratoire sur les dettes, créer des centres pour l'entreprenariat dans les pays les plus fragiles, mettre à disposition gracieusement un certain nombre d'outils et de formations...

De son côté le Comité français à poursuivi son travail de consolidation de la marque ICC avec une politique toujours active sur les réseaux sociaux qui lui a permis d'attirer de nouveaux membres et d'approfondir ses relations partenariales avec le MEDEF, et l'AFEP, et des associations spécialisées dans le domaine de la propriété intellectuelle, de la concurrence ou de l'arbitrage.

Certaines de ses commissions ont modifié leur gouvernance :

- Cécile Foucher, Orange a succédé à Martine Karsenty à la tête de la Commission Propriété intellectuelle, elle est secondée par Elisabeth Logeais, avocat chez UGGC
- François Brunet est devenu Président de la Commission Concurrence internationale d'ICC et c'est Patrick Hubert (Orrick) qui a pris la suite avec deux Vice-Présidents représentant les entreprises, Ariane Oesterreicher (Veolia) et Laurent Binet (EDF),
- Un nouveau "ticket" s'est installé à la tête de la Commission Fiscalité internationale : Eric Anthoine (Essilor) et Jean-Pierre Lieb (EY).

La coordination entre leurs travaux afin de développer des projets transverses a été encouragée lors de la la réunion inter-commissions de juillet animée par la Vice-Présidente en charge des Commissions, Noëlle Lenoir.

Plusieurs d'entre elles ont produit des « livrables » tout à fait concrets au service des entreprises, d'autres sont engagées dans des sujets d'influence de moyen terme. Elles ont toutes accueilli des intervenants extérieurs prestigieux issus de l'administration française, de la Commission européenne, du Parlement européen ou des organisations internationales ce qui confirme la considération qui est accordée par les décideurs aux activités du Comité français.

« Les désordres intervenus depuis le 24 février ne rendent que plus nécessaire le dialogue entre les entreprises et les autorités publiques»

Le Conseil d'administration a donné la parole à des intervenants de premier plan à l'occasion de ses trois réunions annuelles (voir le détail page 25) qui ont présenté leurs vues sur des sujets d'actualité : le Brexit, l'élaboration d'un code européen des affaires et la digitalisation du commerce international. Je tiens à remercier toute l'équipe encadrée par Emmanuelle Butaud-Stubbs pour sa mobilisation en 2021 au service des adhérents. Les désordres intervenus depuis le 24 février ne rendent que plus nécessaire le dialogue entre les entreprises et les autorités publiques afin de trouver des solutions aux problèmes globaux : la résolution des litiges, la prise en compte des enjeux climatiques dans le commerce, l'accélération de la digitalisation du commerce international, la réforme de l'OMC, le fonctionnement résilient des chaînes d'approvisionnement, le respect des droits humains... Autant de défis à relever pour l'avenir afin d'assurer une reprise équitable et durable!



TEMPS FORTS 2021

WEBINAIRE BREXIT ET INCOTERMS®





12 AVRIL 2021

PREMIERE REUNION DE LA TASK FORCE **«DIGITALISATION DU** COMMERCE INTERNATIONAL »

1ER JUIN 2021

REUNION DU COMITE DE SELECTION DES ARBITRES





À VOS MARQUES, Prêts, partez!

CONSÉQUENCES DE LA TRANSPOSITION EN EUROPE ET EN FRANCE DE LA DIRECTIVE «PAQUET MARQUES» DE 2015

Des experts et des praticiens vous donnent les clés pour comprendre la plus importante réforme du droit français des marques depuis 1991.

Préparez-vous aux changements de règles du droit matériel et des procédures et à la mise en place de nouvelles pratiques.

Association des Avocats





4 JUIN 2021

WEBINAIRE SUR LA TRANSPOSITION DU « PAQUET MARQUES » DANS L'UNION EUROPÉENNE



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AVEC LA PARTICIPATION DE CLÉMENT BEAUNE, SECRÉTAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES EUROPÉENNES





8 OCTOBRE 2021

SÉMINAIRE SUR LE NOUVEAU DROIT DES MARQUES EN FRANCE À LA MAISON DU BARREAU



16 MARS 2021 BREXIT ET INCOTERMS®

La Commission Douane et Facilitation du Commerce ainsi que la Commission Droit et Pratiques du commerce international d'ICC France ont décidé de se mobiliser pour traiter d'un sujet d'actualité : le Brexit sous un angle spécifique, qui est celui des règles Incoterms élaborées par l'ICC.

En effet, le changement de statut du Royaume-Uni, devenu un pays tiers à l'Union européenne et ne faisant plus partie de l'Union douanière, modifie la nature des opérations douanières, administratives et fiscales à l'entrée dans le Royaume-Uni.

Il est donc important d'évaluer le choix de la règle Incoterms retenue dans ses contrats en cours afin de s'assurer de sa pertinence dans ce nouveau contexte en sachant sur qui, l'acheteur ou le vendeur, repose la responsabilité d'accomplir ces formalités, et d'entamer, le cas échéant, un dialogue avec son partenaire commercial afin de choisir une autre règle plus adaptée à la nouvelle situation.

Ce travail de réflexion concernant l'impact du Brexit sur les règles Incoterms prévues dans le contrat s'impose dans un contexte où les échanges commerciaux bilatéraux sont lourdement impactés par la mise en place de procédures douanières aux frontières entre deux partenaires, qui faisaient partie jusqu'au 31 décembre 2020 d'une même union douanière : 60% dans le sens UK-UE et 28% dans le sens UE-UK en janvier 2021 par rapport à décembre 2020. Plusieurs difficultés sont apparues sur les règles Incoterms. Certaines entreprises françaises se sont vues imposer par leurs partenaires britanniques un changement de règle et des tensions se sont manifestées entre acheteurs et vendeurs sur la responsabilité de la prise en charge du coût des formalités douanières.

Forts de ce constat, ICC France, TLF et AUTF ont uni leurs forces pour organiser le 16 mars un webinaire sur le thème du choix de la règle Incoterms la plus adaptée afin de minimiser les risques. Avec plus de 200 participants connectés, les entreprises, leurs conseils ainsi que les pôles d'action économique de la Direction générale des Douanes en région ont confirmé la pertinence de cette question.

Jean-Marie Salva, Président de la Commission Douane et Facilitation du commerce (DS Avocats) a résumé les enjeux douaniers en jeu et rappelé les grandes étapes de la négociation entre l'Union européenne et le Royaume-Uni.

Christoph-Martin Radtke, Président de la Commission Droit et pratiques du commerce international (Fiducial Legal by Lamy) a rappelé la nature des règles Incoterms. Ces règles déterminent qui fait quoi quand il s'agit de charger et décharger la marchandise, la transporter d'un endroit à l'autre, et surtout qui s'occupe des formalités d'exportation et d'importation. La logique de l'ICC, dans la rédaction de ces règles, est assez simple : le mieux placé pour le faire assume l'obligation. Le vendeur doit charger la marchandise au départ, l'acheteur la décharger à l'arrivée. Le vendeur doit s'occuper des formalités d'exportation, l'acheteur des formalités d'importation dans le pays de destination.

C'est ainsi que logiquement, Maître Radtke a déconseillé à l'avenir le recours aux règles EXW et DDP pour les contrats avec le Royaume-Uni puisqu'il s'agit dorénavant d'opérations de commerce international. « Ce n'est plus le droit européen qui s'applique mais celui du commerce international, entre toute entreprise française et anglaise. C'est une raison de plus de vérifier les incoterms dans les contrats de vente".

Loïc Chavaroche, Chief Officer Brexit au sein du groupe Sterne, constate malheureusement un « usage massif » de ces deux règles notamment par les primoexportateurs ou importateurs. Il insiste sur les difficultés que rencontrent les chargeurs français :

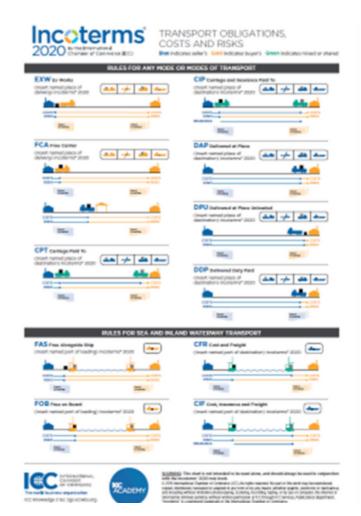
- complexification des opérations quand les acheteurs ou exportateurs n'ont pas de représentation fiscale dans le pays d'exportation ou d'importation;
- ralentissement du traitement des déclarations en douane :
- augmentation du non-paiement des droits et taxes par les RDE;
- méconnaissance des Incoterms par les opérateurs qui est une source d'erreur et donc d'une multiplication des contrôles;
- complexification des retours s'agissant du DDP en particulier dans le cas de SAV qui implique la mise en place de procédures spécifiques.

Hubert Paquentin, Président de la Commission Douane de l'AUTF (Solvay) a développé le cas spécifique de l'impact fiscalo-douanier de la règle DDP post-Brexit en montrant les risques auxquels s'expose un opérateur vendant en DDP à un client au Royaume-Uni.

Enfin, Nicolas Ozanam (Délégué Général de la Fédération des exportateurs de vins et spiritueux) a confirmé la préférence historique du secteur pour la règle EXW mais a indiqué qu'une prise de conscience était en cours pour recourir plus au FCA à l'avenir.

En conclusion, Emmanuelle Butaud-Stubbs a insisté sur le fait que les deux règles les moins propices aux échanges bilatéraux sont celles qui sont les plus utilisées. "Cela prouve que l'effort de communication, de pédagogie, de sensibilisation doit vraiment continuer à être mené avec tous les partenaires". Les formations dispensées par des formateurs accrédités par ICC France aux règles Incoterms®2020 permettent de développer cette compréhension et de réduire les risques d'autant plus que les stagiaires reçoivent des publications officielles ICC en français et en anglais.

Cet évènement a eu un certain écho dans la presse spécialisée ce qui a permis de diffuser des messages clairs aux acteurs du commerce franco-britannique grâce à des articles publiés dans le Moci, sur le site de l'éditeur juridique Wolters Kluwer et dans le magazine Actu Transport et logistique.





4 JUIN 2021 LES CONSÉQUENCES DE LA TRANSPOSITION EN EUROPE ET EN FRANCE DE LA DIRECTIVE « PAQUET MARQUES » DU 16 DÉCEMBRE 2015

©DR

La Commission « Propriété intellectuelle » a considéré que ce sujet était prioritaire car il concernait beaucoup de secteurs et que les changements introduits dans la directive dite «Paquet Marques » du 16 décembre 2015 étaient nombreux et pas toujours connus des acteurs.

Un partenariat s'est mis en place avec d'autres organisations dans le domaine de la propriété intellectuelle : l'Association des Avocats de propriété intellectuelle (AAPI) représenté par Darius Szleper et l'Institut de Recherche en propriété intellectuelle (IRPI) représenté par Charles-Antoine Joly.
Un projet ambitieux est né de cette concertation : concevoir un cycle en deux parties, d'abord la transposition dans l'Union européenne en choisissant de faire un focus sur quelques Etatsmembres (4 juin 2021) puis, la transposition en France (8 octobre 2021) en s'assurant de la participation des acteurs-clés afin d'analyser en profondeur les changements introduits et leurs conséquences pour les entreprises et leurs conseils.

participants s'est ouvert par une présentation d'Elisabeth Logeais, vice-présidente de la Commission Propriété intellectuelle et Ana de Sampaio, membre de la Commission Propriété Intellectuelle d'ICC. La première a présenté le programme et les enjeux de la transposition alors que la seconde a résumé le contenu de la IP Road Map, document d'une grande richesse publiée tous les deux ans par l'ICC avec des analyses sur les principales évolutions juridiques dans de très nombreux pays. La première table ronde était consacrée aux innovations de la directive du 16 décembre 2015. Sophie Pétrequin, Médiateur auprès de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) s'est intéressée en particulier à la marque de certification. Elle a rappelé les formalités à remplir lors du dépôt, notamment en ce qui concerne le règlement d'usage obligatoire et analysé les différents motifs de refus d'une telle marque. Elle a insisté sur la nécessité pour les entreprises de choisir une marque conformément à sa fonction d'identification de l'activité économique concernée (marque individuelle, marque collective, marque de certification). Le Professeur Frédéric Pollaud-Dulian, Professeur à l'Université de Paris I a développé les nouvelles dispositions légales au terme desquelles une marque ne permet pas à son titulaire d'en interdire l'usage par un tiers lorsque ce tiers est une personne physique « conformément aux usages loyaux du commerce » de son nom de famille. En effet, l'utilisation de l'expression « usage dans la vie des affaires » dans les nouveaux textes au lieu de dénomination sociale, nom commerciale ou l'enseigne, rend plus difficile la détermination des usages de noms de famille qui sont autorisés. La seconde table ronde modérée par Olivier Poulin, membre de la Direction juridique de Veolia a permis de comprendre comment la directive de 2015 avait été transposée en Italie, en Espagne et dans les pays du Bénélux. Ce tour d'horizon a montré que l'harmonisation des législations n'était pas au rendez-vous car les Etatsmembres ont fait des choix différents notamment sur l'autorité compétente pour statuer sur des demandes en nullité

Le webinaire du 4 juin qui a rassemblée soixante dix

Certains ont décidé de maintenir les compétences des tribunaux judiciaires, alors que d'autres ont mis en place une compétence concurrente.

Le deuxième volet du colloque s'est tenu à la Maison du barreau le 8 octobre et a réuni quatrevingt participants. Son objet portait sur les premières applications en France de l'ordonnance du 13 novembre 2019 transposant la directive du 16 décembre 2015, la loi Pacte et les problématiques suscitées par les changements intervenus dans les procédures d'opposition. Dans la première table ronde, la Présidente de l'une des sections de la 3ème chambre du Tribunal judiciaire de Paris, spécialisée en propriété intellectuelle, Nathalie Sabotier a commenté les statistiques sur le nombre d'actions en nullité et en déchéance engagées ou pendantes du fait de la compétence dorénavant attribuée à l'INPI. Elle a mis en évidence la réduction de leur nombre et l'augmentation du nombre de cas de décisions de radiation ou de désistements ce qui semble indiquer que les entreprises se tournent plus vers les procédures administratives pour trouver un accord amiable. La responsable de la cellule Annulation des marques » de l'INPI, Christine Lesauvage a indiqué que, à la date du 1er septembre 2021, l'INPI avait rendu 282 décisions et 154 marques ont été annulées ou déchues (non usage, mauvaise foi lors du dépôt...). La deuxième table ronde était dédiée aux nouvelles modalités de la procédure d'opposition. Plusieurs conseils en propriété intellectuelle ont expliqué quelles étaient les preuves d'usage à fournir en sachant que dans le cadre d'un procédure d'opposition, le recours ne permet pas de produire de nouvelles pièces devant la Cour d'appel, alors que c'est possible dans le cadre d'une procédure en déchéance et en nullité.





Jean-Yves Caillez, responsable du Pôle Marques à l'INPI a indiqué qu'en 2021, 4600 oppositions ont été reçues, soit 5,25% des dépôts .88% de ces oppositions étaient fondées sur une marque antérieure. Charles-Antoine Joly, avocat a rappelé que lors de la discussion parlementaire sur les nouvelles dispositions contenues dans le projet d'ordonnance, le Comité Français s'était battu, aux côtés d'autres associations de propriété intellectuelle afin que ce double degré de juridiction existe vraiment. Au cours de la troisième et dernière table ronde réunissant avocates et professeur, plusieurs points spécifiques ont été abordés : l'atteinte à la marque par d'autres usages que celui opéré dans la fonction de marque, la prescription des actions en nullité et en contrefacon de marques, et notamment la guestion de la rétroactivité ou non de la règle de l'imprescriptibilité.

Ce colloque en deux parties, l'une en distanciel et l'autre en présentiel, a donné la parole à des experts, juges, avocats, conseils, responsables juridiques qui ont partagé leur analyse des conséquences de la transposition en France et dans l'Union européenne de la directive du 16 décembre 2015 et apporté des données chiffrées sur les premières applications. Autant d'informations précieuses qui permettent aux entreprises titulaires de marques dans l'industrie, et les services de s'adapter à ce nouveau cadre et d'identifier les évolutions de la jurisprudence susceptibles d'avoir une incidence sur leur propre stratégie en matière de propriété intellectuelle.

COMMUNICATION DIGITALE

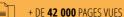


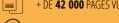






+ DE **15 000** UTIISATEURS







MOYENNE DE **3 PAGES** VISITÉES PAR SESSION

ÉCHANGES INTERNATIONAUX

ICC France publie deux ou trois fois par an un magazine intitulé Échanges Internationaux, qui traite de sujets d'actualité dans le domaine du commerce et de l'investissement international. C'est l'occasion de donner la parole à des juristes, à des praticiens d'entreprises, à des personnalités de premier plan dans le monde économique et politique (ministres, CEO, commissaires européens...) et d'aborder, au travers de différentes rubriques :

- Tous les grands sujets du multilatéralisme (réforme de l'OMC, enjeux de l'Accord de Paris, redéfinition des priorités de la politique commerciale de l'Union européenne, digitalisation du commerce international...), dans « Mondialisation : mode d'emploi »;
 - Les règles et standards internationaux y compris les régulations d'origine non étatique comme celles élaborées par ICC (Incoterms, contrats modèles...) qui contribuent au développement des échanges de biens et de services ainsi que des investissements internationaux, dans « Facilitation du commerce » ;
 - L'arbitrage et les modes amiables de règlement des différends (médiation, expertise, dispute boards), dans « Résolution des litiges »;
 - Depuis 2020, nous avons décidé de donner la parole à des start-up qui proposent des solutions innovantes aux entreprises et de créer une rubrique « Points de vue de start-up ».

Deux numéros ont été publiés en 2020, avec en interviews exclusives:

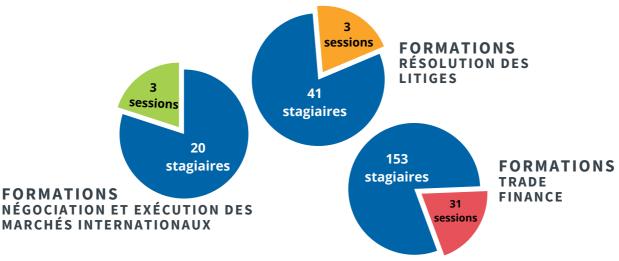
- Franck Riester, Ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Commerce extérieur et de l'Attractivité. Dans son interview, Frank Riester tire les premières leçons de la crise, précise la stratégie de Bercy en matière de commerce extérieur et détaille, pour nos lecteurs, les solutions proposées par le volet export du plan France Relance. Il réaffirme aussi sa foi dans le retour d'un multilatéralisme capable de répondre aux grands défis et nous fait partager ses espoirs de voir l'économie française profiter pleinement du regain d'échanges et de croissance mondiaux.
- Michel Barnier, ex négociateur en chef du Brexit à la Commission européenne, nous a fait l'honneur de bien vouloir partager, son expérience, non seulement s'agissant de la méthode de négociation, mais aussi concernant les enseignements qu'il convient d'en tirer pour l'avenir de l'Europe. Une interview qui laisse entrevoir une note d'optimisme, puisqu'il dit en ressortir convaincu que « ensemble, nous sommes plus forts pour faire face aux grands défis ».

Les dossiers thématiques ont par ailleurs été consacrés :

- À la révision du règlement d'arbitrage ICC, laquelle n'introduit pas de bouleversement radical, mais se place sous le signe de l'efficacité et vise plus particulièrement à mieux répondre aux attentes des utilisateurs, tout en entérinant certaines pratiques du Secrétariat de la Cour.
- Aux challenges posés par le Brexit, avec un focus sur les problématiques suivantes : enjeux douaniers côté français et côté britannique, incertitudes quant au calendrier britannique, les efforts déployés par le réseau des Chambres de commerce pour accompagner les entreprises françaises, la gestion de cette échéance dans un grand groupe industriel, ou encore l'impact de cette sortie de l'Union douanière en matière de choix des règles Incoterms.



FORMATIONS



Une activité en demi-teinte

En 2021, les formations d'ICC France Conseil ont été principalement dispensées à distance afin de s'adapter au protocole sanitaire. Les sessions dédiées à des sujets de trade finance organisées en partenariat avec Credimpex France ont réuni trois fois plus de stagiaires qu'en 2020 (153 contre 48) avec 31 sessions au lieu de 10 sans pour autant revenir au niveau de 2019. La partie « Négociation et exécution des contrats internationaux » a souffert de la baisse d'appétence du marché pour les formations sur les règles Incoterms®2020 avec une chute du nombre de stagiaires qui n'a pas été compensée par le « Pack export ». Les formations sur la résolution des litiges ont réuni plus de participants qu'en 2020. Au total, l'activité de formation en 2021 a réuni 214 stagiaires dans 37 sessions contre 290 stagiaires dans 41 sessions en 2020, le pôle Trade finance s'est développé alors que le pôle Marché internationaux dédié aux PME/ETI s'est étiolé.

La préparation de la certification QUALIOPI

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit dans son article 6 une obligation de certification par un organisme tiers des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel unique s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés par l'Etat, les régions, la Caisse des dépôts et consignations...

La marque QUALIOPI délivrée après un audit par l'un des organismes de certification certifiés COFRAC retenus par l'Etat atteste de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires à tous les stades de la prestation (information du public, objectifs, adaptation au public bénéficiaire, adéquation des moyens, développement des compétences des formateurs...).

Afin de préparer cette certification pour ICC France Conseil, une alternante en Ecole de Commerce a été recrutée à l'automne avec comme mission la compréhension du référentiel et la modification des processus et documents afin de s'y conformer pour chaque indicateur.





COMMISSIONS DE TRAVAIL

ARBITRAGE ET ADR

BANCAIRE

CONCURRENCE

DOUANES ET FACILITATION DU COMMERCE

DROIT ET PRATIQUES DU COMMERCE INTERNATIONAL

ENVIRONNEMENT & ÉNERGIE

FISCALITÉ INTERNATIONALE

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

POLITIQUE COMMERCIALE ET INVESTISSEMENT

RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES ET ANTICORRUPTION



Abitrage et ADR

La Commission Arbitrage et ADR La commission Arbitrage et ADR a pour objet de : (i) proposer des modifications et des mises à jour des règlements d'ICC relatifs à l'arbitrage, la médiation, les experts, les Dispute Boards et autres formes de résolution des différends ; (ii) étudier les aspects juridiques et autres de l'arbitrage ainsi que d'autres méthodes de règlement des différends internationaux et les examiner à la lumière des évolutions en cours; (iii) produire des rapports, des principes directeurs et des pratiques d'excellence sur divers sujets d'actualité intéressant le monde de la résolution internationale des litiges, en vue d'améliorer les services de règlement des différends d'ICC. Pour ce faire, la commission Arbitrage et ADR d'ICC France travaille en étroite liaison avec le siège (commission ICC Arbitrage et ADR, mais aussi Cour internationale d'arbitrage d'ICC et son Secrétariat).

La Commission s'est réunie les 31 mars et 18 octobre 2021 sous la présidence de Laurent Jaeger (avocat associé, King & Spalding) et les vice-présidences du professeur Charles Jarrosson (Université Paris II Panthéon-Assas) et de Lauréanne Delmas (directrice juridique, Thalès). Emmanuel Jolivet, directeur juridique d'ICC, et Rémi Faure, directeur financier d'ICC, sont venus présenter le nouveau régime fiscal applicable aux activités d'arbitrage et en particulier l'assujettissement des frais d'arbitrages perçus par ICC à la TVA. ICC France s'était emparé de la question dès 2018 avec la mise en place d'un groupe de travail consacré à la TVA des arbitres, coprésidé par Jean-Yves Garaud, associé au sein du cabinet Cleary Gottlieb et Gauthier Blanluet, Professeur à l'Université Paris II.

Claudia Salomon, nouvelle et première femme présidente de la Cour internationale d'Arbitrage d'ICC a quant à elle présenté les objectifs de son mandat en soulignant sa volonté de placer les entreprises au cœur des services ICC. Celle-ci a par ailleurs partagé ses ambitions en matière d'inclusion et de diversité dans l'arbitrage, en soulignant le travail accompli dans ce domaine par son prédécesseur, Alexis Mourre.

Les réunions de la commission ont également été l'occasion d'aborder les sujets suivants :

- Suivi de l'actualité de la jurisprudence française en matière d'arbitrage
- Avancement du groupe de travail sur la responsabilité de l'arbitre avec un questionnement en 3 temps : 1. Le principe : est-il nécessaire d'instaurer des règles ? 2. Le contenu : quel pourrait être leur contenu ? 3. L'application : quelles sanctions ? Faut-il créer un organisme pour gérer d'éventuelles sanctions ?
- Finalisation du vade-mecum sur la facturation de la TVA par les arbitres
- Suivi et présentation des travaux des Task Forces ICC dans lesquelles ICC France est représenté, et création de groupes de travail miroirs :
 - · ADR and Arbitration
 - · Addressing Issues of Corruption in International Arbitration

Les formations et petits-déjeuners suivants ont été organisés durant l'année 2021 :

- Paiements et flux financiers dans les procédures d'arbitrage (24 janvier 2021)
- Arbitrages complexes (9 février / 6 décembre 2021)
- La conduite de l'arbitrage par l'arbitre (9 septembre 2021)
- Panorama de la jurisprudence française récente en matière d'arbitrage (29 avril / 19 novembre 2021)
- L'arbitrage CCI impliquant les États (30 novembre 2021)

FOCUS: Claudia Salomon: « International arbitration with a client mindset »

Claudia Salomon, Présidente de la Cour internationale d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale depuis le 1er juillet 2021, est la première femme à occuper ce poste. Le 18 octobre 2021, Claudia Salomon a partagé avec les membres de la commission arbitrage les priorités de son mandat et plus généralement, sa vision de l'arbitrage comme mode de règlement des différends.

La grande priorité, désormais notoire de Claudia Salomon est bien sûr d'assurer une plus grande prise en compte des besoins des utilisateurs de l'arbitrage ICC, qui sont pour la grande majorité des entreprises. En plus de garantir une plus grande réactivité et efficacité de la Cour, Claudia Salomon souhaite renforcer le rôle des juristes d'entreprises dans la procédure d'arbitrage, de façon à ce que le client soit au fait de l'ensemble des outils susceptibles de lui permettre de trouver la solution à son litige. Chaque partie étant la mieux placée pour connaître ses processus internes, la valeur du business sous-jacent et les intérêts en jeu, Claudia Salomon estime que les entreprises devraient être pleinement intégrée dans la procédure et notamment être en mesure de recevoir les communications du tribunal arbitral ou encore d'assister aux réunions de procédure.

Désireuse d'étendre les services ICC aux entreprises de taille moyenne et de rompre avec l'image de l'arbitrage comme procédure couteuse, Claudia Salomon affirme vouloir réduire de manière significative les temps et coûts des procédures en encourageant notamment les entreprises à recourir à la procédure accélérée et à l'arbitrage virtuel pour les audiences de procédure.

Un autre objectif de Claudia Salomon, qui se place dans la lignée de son prédécesseur, est la promotion de la transparence et de la prévisibilité de la procédure d'arbitrage, notamment en ce qui concerne la procédure de récusation des arbitres. Pour ce faire, Claudia Salomon souhaite lancer la publication d'un recueil de décisions qui permettra aux parties de mieux comprendre l'approche de la Cour en matière de récusation, et d'ajuster leur choix d'arbitre en conséquence.

Très sensible aux enjeux de diversité et d'inclusion, Claudia Salomon a décidé de mettre en place un réseau LGBTQIA au sein de la Cour ICC visant à assurer l'intégration des minorités sur la base de facteurs ethniques, géographiques, générationnels ou encore socio-économiques. Claudia Salomon encourage en outre une plus grande parité homme-femme parmi les arbitres ICC et salue l'engagement des comités nationaux en la matière.

Tous ces objectifs sont le signe d'une évolution de l'arbitrage ICC qui tend à se démocratiser pour atteindre un plus large pane d'utilisateurs.



Bancaire

La **Commission Bancaire** d'ICC France s'est réunie à deux occasions en 2021, le 3 mars et le 15 septembre, à distance, sous la co-présidence de Georges Affaki. Les grands thèmes de travail des nombreux projets en cours de la commission, tant au niveau français qu'au niveau international, sont la digitalisation du trade finance, le financement du commerce international et la régulation européenne et internationale.

Parmi les sujets abordés durant ces réunions :

- Intervention de Jacques Beyssade, Secrétaire Général du Groupe BPCE sur le thème « les enjeux d'une banque systémique après la crise pandémique » (voir encadré).
- Intervention de Stanislas Pottier, Senior Advisor de la Direction générale d'Amundi sur les principales conclusions du rapport «Le capitalisme responsable : une chance pour l'Europe » coécrit par Yves Perrier et Jean-Dominique Senard.
- Présentation de l'U.S. Anti-Money Laundering Act of 2020 et conséquences pour les banques françaises par Paul Marquardt et Abena Mainoo, Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP et Dominique Doise, Vatier.
- La commission bancaire internationale d'ICC a vu son leadership renouvelé en 2021. La présidence est assurée par Lynn Ng (ING), et de 12 vice-Présidents. ICC a reçu un des vice-Présidents à l'occasion de la réunion de septembre, Florian Witt, Managing Directeur ODDO BHF. Il dessine trois priorités pour la commission : approfondir les échanges avec les régulateurs, promouvoir la digitalisation des échanges, assurer le développement d'échanges internationaux soutenables.

• Consultations d'ICC sur de nouvelles règles :

o International Standard Demand Guarantee Practice (ISDGP): après une adoption des ISDGP le 31 mars 2021, ICC France en a publié une traduction française en fin d'année. Pour rappel, les ISDGP sont des compléments interprétatifs aux Règles Uniformes relatives aux Garanties sur Demande (RUGD)

o Publication des Uniform Rules for Digital Trade Transactions (URDTT): il s'agit d'un ensemble de règles générales définissant les obligations et standards dédiés au Trade digital autorisant la coexistence avec d'autres corps de règles publié le 1er octobre 2021. Le travail de promotion et de mise à jour de ces règles continue en 2022.

o Groupe de travail – Sustainable trade finance : Ce projet est une collaboration entre les commissions bancaire et sustainability d'ICC. Son objectif est de développer un standard définissant ce que sont des opérations financières durables, avoir des critères objectifs et des cas de figure concrets. Pendant la COP26, ICC a publié un position paper sur la manière d'envisager la finance durable.

- Travaux sur les Draft opinions d'ICC.
- Suivi des travaux de la Commission bancaire internationale : ICC France a identifié parmi ses membres des experts à déléguer aux groupes de travail de la Commission internationale. ICC France est désormais représenté dans la majorité des groupes et préside deux de ceux-ci.



FOCUS : Intervention de Jacques Beyssade, Secrétaire Général du Groupe BPCE sur le thème « les enjeux d'une banque systémique après la crise pandémique »

Jacques Beyssade liste les leçons tirées de cette période pandémique :

- Durant la pandémie, les infrastructures ont été résilientes, permettant de continuer à fonctionner et à rester disponible.
- Il y a eu des restrictions de circulation et des contraintes sanitaires, mais en dehors de cela, le pays a continué de fonctionner (téléphonie, internet, électricité). On peut imaginer des crises ou ça ne serait pas le cas.
- Il y a eu un retour en force de l'Etat et des contrôles (c'est la contrepartie du « quoi qu'il en coûte »). Cela a entrainé une plus grande pression des superviseurs.
- Les banques ont pu faire leur métier, d'autres secteurs d'activité n'ont pas pu. C'est une grande fierté de constater que l'image des banques s'est améliorée.

Post-pandémie, le contexte est différent, posant des nouveaux enjeux pour le système financier français et européen. Les principaux enjeux sont les suivants :

- Les banques doivent s'occuper des clients car c'est par eux que l'argent transite dans le système via les entreprises, leur rôle est éminent et irremplaçable. Il y a aussi des limites et des contraintes à ce qui peut être proposé aux clients, fixées par des règlementations, lois, autorités diverses (au premier rang desquelles la BCE).
- Les attentes des clients ont évolué, ainsi que leur façon de vivre. Ils souhaitent des produits digitaux, simples, et sécurisés.
- Le contexte économique amène à penser que le niveau de taux d'intérêt bas a plutôt vocation à perdurer (même si l'on observe une remontée progressive). Il faut que les banques s'adaptent à cet environnement défavorable pour elles.
- Il y a aussi un renforcement des réglementations dans beaucoup de domaines. La BCE est parfois contraignante, au point que parfois, ça peut devenir bloquant.
- Enfin, l'écologie est une préoccupation principale des épargnants et des dirigeants. Les banques ont un rôle très important à y jouer, notamment via le financement.



Concurrence

La **Commission Concurrence** a vu sa gouvernance renouvelée lors de l'année 2021. François Brunet, l'ancien président, a été nommé président de la commission internationale concurrence d'ICC. Il a été remplacé par Patrick Hubert (Orrick), secondé par les vice-présidents Ombline Ancelin (Simmons&Simmons), nouvellement nommée, Laurent Binet (EDF) et Ariane Osterreicher (Veolia).

La Commission sous cette nouvelle forme s'est réunie le 10 décembre 2021 en format hybride pour une réunion avec double objectif :

- Intervention de Jérôme Vidal, Chef du bureau Concurrence et Aides d'État au Secrétariat général des affaires européennes (SGAE), sur le thème «Perspective française sur les enjeux actuels de compétitivité, française et européenne, au regard de la politique européenne de concurrence».
- Fixer les priorités de travail pour l'année 2022 :
- o La compliance : les programmes de conformité au droit de la concurrence sont un volet essentiel de la prévention des infractions commises par les entreprises. L'Autorité de la concurrence française a publié en octobre dernier un projet de de document-cadre sur le sujet afin de mettre à jour et d'aller au-delà de son précédent document-cadre adopté en 2012. De son coté, en 2022, la commission concurrence internationale de l'ICC s'est donnée pour objectif de mettre à jour l'« ICC Antitrust Compliance Toolkit » adopté en 2013. La Commission France participera à ses travaux en lien avec la Commission internationale afin de proposer un guide de conformité qui répondra pleinement aux besoins des entreprises françaises.

o Subventions étrangères : en mai 2021, la Commission européenne a présenté un projet de règlement sur les distorsions de concurrence causées par les subventions étrangères au sein du marché unique. Ce règlement doit permettre à la Commission d'enquêter sur les contributions financières accordées par les autorités publiques d'un pays tiers à des entreprises exerçant une activité économique dans l'UE afin, s'il y a lieu, de remédier aux effets de distorsion. La Commission concurrence souhaite réfléchir et contribuer à l'élaboration de ce règlement en examinant les possibles effets boomerangs sur les entreprises françaises bénéficiant d'aides ou de subventions étrangères à l'occasion du déploiement de leurs activités hors UE, et notamment au Royaume-Uni.

o Simplification du contrôle des concentrations : la simplification des régimes de contrôle des concentrations dans le monde est une position défendue depuis longtemps par l'ICC qui défend l'impératif de prévisibilité et de sécurité juridique pour les entreprises. La Commission Concurrence France soutiendra les travaux de la Commission internationale en se faisant l'écho des entreprises françaises et de leurs difficultés posées par certains régimes lors de leurs opérations. Elle invitera les membres de l'ICC à participer à des sondages.



Position d'ICC France sur le projet de réforme des procédures de concurrence

FOCUS : Rencontre avec Jérôme Vidal, Chef du bureau Concurrence et Aides d'État au Secrétariat général des affaires européennes (SGAE), sur le thème « Perspective française sur les enjeux actuels de compétitivité, française et européenne, au regard de la politique européenne de concurrence »

A la suite de l'interdiction de la fusion Siemens/Alstom, la France et l'Allemagne ont appelé la Commission européenne à revoir ses règles, ce qui est délicat car les révisions sont faites à l'unanimité des Etats membres. Cependant, la Commission va faire évoluer sa pratique en 2022 en adaptant ses lignes directrices de 1997 sur les marchés pertinents (règlement 139/2004).

Jérôme Vidal a rappelé que les années 2020 et 2021 ont été riches en évolutions pour le droit de la concurrence. 2022 le sera également avec deux textes importants : le Digital Market Act (DMA) et le projet de règlement contre les subventions distorsives de concurrence.

Le DMA vient du constat que le droit de la concurrence se base aujourd'hui sur des pratiques d'abus de position dominante, dont les jugements interviennent tardivement par rapport aux pratiques constatées par les grands acteurs du numérique. L'idée de la Commission est de pouvoir intervenir en amont afin d'interdire une liste limitative de pratiques qui pourraient être considérées comme des abus de position dominante, notamment via des interventions en amont pour ne pas avoir à enclencher les procédures antitrust qui peuvent prendre plusieurs années.

Le texte sur les subventions étrangères a été présenté le 15 mai 2021 et sera discuté sous présidence française. Il vise à moderniser le droit de la concurrence. La Commission a en tête la question du Level playing field : des règles ont été mise en place pour une harmonisation du marché unique mais les entreprises européennes font face à des entreprises étrangères qui ne sont pas soumises à des règles aussi strictes. La nouvelle règlementation vise à rétablir un équilibre, via trois volets :

- Contrôler des subventions pour la Commission afin de voir si elles sont distorsives de concurrence.
- Contrôle des concentrations, pas trop dissuasif pour l'investissement
- Examen des commandes publiques, afin de s'assurer qu'elles n'ont pas permis une distorsion de concurrence avec des concurrents.

Jérôme Vidal a également évoqué la réaction de l'Union face à la crise, qui a fait preuve de réactivité en mettant en œuvre une application souple des aides d'Etats afin de permettre aux membres de soutenir les économies impactées par la crise (encadrement temporaire pris dès mars 2020, prolongé jusqu'en juin 2022).



Douanes et Facilitation du commerce

La **Commission Douanes et Facilitation du Commerce** s'est réunie à distance le 30 mars et 4 novembre 2021 sous la présidence de Jean-Marie Salva (DS Avocats) et la vice-présidence de Karen Poujade (Alstom). La gouvernance de la commission internationale d'ICC Global Customs and Trade Facilitation a été renouvelée, avec, notamment, la nomination de Karen Poujade comme Vice-Présidente. La Commission Douane d'ICC France accueille un nouveau membre, Marianne ESTEVE (La Poste Groupe).

De nombreux sujets ont été abordés durant cette année de travail, parmi lesquels :

- Rapport sur les 52ème et 53ème sessions du TCCV.
- Rapport d'observateur pour les 67ème et 68ème sessions du Comité du Système Harmonisé (CSH) de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD)
- Suivi du groupe de travail sur les prix de transfert et la valeur en douane (voir encadré).
- Participation aux travaux de la Commission internationale: représentation d'ICC à l'OMD, révision du système harmonisé de l'OMD, participation à la Charte sur la Douane et la Facilitation du commerce.
- Suivi de l'enquête OEA menée conjointement avec le Medef et l'AUTF: Un groupe de travail a été mis en place conjointement dans l'objectif de préparer des propositions à l'attention de l'administration sur le statut OEA, qui n'est pas toujours reconnu à sa juste valeur. 25 recommandations ont été rédigées et ce projet a continué d'être d'une importance capitale en 2021 avec de nombreux échanges avec les responsables de l'administration douanière afin d'apporter des réponses concrètes et précises aux entreprises concernant le statut OEA et ses futures évolutions.
- Présentation et actualité des travaux de l'Alliance mondiale pour la Facilitation des échanges d'ICC et mise en relation des entreprises membres avec l'Alliance (Michelin et Sanofi sont devenus membres)
- Echanges sur les conséquences sur les Incoterms du Brexit (accompagné de l'organisation d'un webinar dédié le 16 mars 2021).
- Echanges avec Jean-François Depin, nouveau Chef de la Mission Action Économique et Entreprises à la Direction générale des Douanes et droits indirects, sur les priorités d'action de son département, et échanges avec les entreprises membres.

FOCUS: Suivi du groupe de travail sur les prix de transfert et la valeur en douane

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par de nombreuses perturbations dans les chaines d'approvisionnement mondiales. Dans ce contexte, plusieurs membres de la Commission Douane et Facilitation du Commerce d'ICC France ont exprimé un intérêt pour les questions d'ajustements de prix de transfert et leur traitement aux fins d'évaluation en douane.

Un groupe de travail a été constitué. Il poursuit plusieurs objectifs

- Faire un état des lieux de l'approche des administrations douanières de pays ciblés vis-à-vis de ces ajustements prix de transfert, puis à partir de ce constat
- Evaluer la mise en œuvre des recommandations émises par ICC en 2015 auprès de l'Organisation Mondiale des Douanes dans les pays cibles identifiés
- Identifier des best practices au profit des opérateurs et enfin, en coordination avec ICC
- Evaluer la pertinence de proposer un droit de réponse aux pays ciblés
- Réfléchir à de nouvelles recommandations.

Les efforts de ce groupe de travail portent sur environ 25 pays, et analysent la mise en œuvre de diverses recommandations émises par ICC en 2015 (historiquement active sur les sujets d'évaluation en douane, ICC s'est déjà penchée sur le sujet des ajustements rétroactifs, émettant notamment en 2015 des propositions et recommandations formelles reprises dans le Guide de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) sur l'évaluation en douane et les prix de transfert).

Ce travail a également permis de déceler des pistes afin d'œuvrer à une amélioration des pratiques douanières sur ce sujet crucial, qui reste pleinement d'actualité pour les opérateurs du commerce mondial, à l'heure où les travaux du BEPS sur la réforme de la fiscalité internationale (Two Pillar Approach) connaissent des avancées significatives.

Droit et pratiques du commerce international

La **Commission DPCI** s'est réunie les 8 février et 26 octobre 2021, à distance, sous la présidence de Christoph Martin Radtke (Fiducial legal by Lamy).

A ces occasions, plusieurs sujets ont été évoqués :

- Suivi des travaux de la Commission internationale :
 - o Suivi des Incoterms® 2020
 - o Echanges autour du EU Digital Agenda
 - o Model contract for startups
- o Suivi des activités de la Commission européenne en matière d'Intelligence Artificielle (notamment en termes de transfert et accès aux données). La position d'ICC vise à favoriser les travaux d'harmonisation qui permettent de conserver l'autonomie des entreprises dans les contrats B2B.
- o Mise à jour du règlement d'arbitrage ICC: le sujet est important mais traité par une commission dédiée. Il est d'intérêt très pratique car tous les contrats modèles ICC renvoient aux règlements de médiation et d'arbitrage d'ICC.
- Mise à jour du Guide ICC sur « Transports et Incoterms 2020 » et traduction en français : Il s'agit d'une publication pratique expliquant la relation entre les Incoterms et le contrat de transport. Le guide Transport et Incoterms 2010 a été mis à jour, et donne des informations pratiques sur le transport et la logistique. Il explique par exemple de manière plus précise ce que signifie dans un Incoterm « charger et décharger la marchandise », d'un point de vue du transporteur.
- Incoterms 2020

o Incoterms en Afrique : ICC et ICC France ont été sollicité par des pays francophones d'Afrique pour les aider à développer des programmes de formation Incoterms. Au Sénégal notamment, le Conseil des chargeurs sénégalais (COSEC) a demandé à ICC France d'organiser des séminaires de formation des formateurs. Une convention de partenariat a été signé à cet effet.

Par ailleurs, on rappellera qu'un colloque public associant toutes les parties prenantes à Dakar en octobre 2019 avait lancé officiellement en présence de 400 participants de 8 pays, la nouvelle génération d'Incoterms. Plus récemment, le 20 janvier, un webinaire sur les Incoterms 2020 a permis d'approfondir la compréhension de ces règles et les enjeux d'un choix pertinent. Cette dynamique s'inscrit dans une volonté plus générale d'accentuer le déploiement des règles et outils d'ICC en Afrique. En 2021, la publication officielle Incoterms® 2020 ont été rendue disponible en Afrique à prix accessible.

o Webinar Incoterms et Brexit du 16 mars 2021 (voir encadré).

• Echanges autour de la Task Force ICC France sur la Digitalisation du commerce international : Les travaux de la Task Force coordonnent les efforts de plusieurs commissions d'ICC France (Droit et pratiques du commerce international, Douane et facilitation du commerce, Bancaire) et est animée par Axelle Lemaire. La Task Force travaille à l'élaboration d'un Livre Blanc en trois parties : état des lieux de la digitalisation (principalement autour des questions de trade finance et de douane), une seconde partie s'intéresse aux obstacles rencontrés dans cette digitalisation, et la troisième partie propose une série de recommandations à l'attention des décideurs, entreprises, administrations et organisations internationales. Le Livre Blanc sera finalisé en 2022.

Il a été décidé d'élaborer une version française de la Clause ICC Force Majeure et Hardship 2020. Le texte français sera présenté lors d'un séminaire ICC France en 2022.



ICC MODEL CONTRACTS FOR START-UPS

FOCUS: Webinar Brexit et Incoterms du 16 mars 2021

Le Brexit a eu un effet très direct sur les Incoterms, ces dernières expliquant qui du vendeur ou de l'acheteur doit effectuer les formalités d'exportation ou d'importation. Il faut donc s'assurer que l'on applique les bonnes règles aux bonnes situations. ICC France, en partenariat avec TLF et l'AUTF, a organisé un séminaire le 16 mars 2021 sur le sujet. Chaque représentant des trois organisations a fait un retour d'expérience sur un aspect très pratique pour les entreprises : présentation des règles Incoterms utilisées, les conséquences sur le contrat commercial, les difficultés rencontrées, etc.

En amont de cela, Christoph Martin Radtke est intervenu à la Commission Douanes de l'AUTF en décembre 2020 où plusieurs remontées de terrain de plusieurs fédérations ont montré l'importance du sujet. De nombreuses entreprises se voient solliciter par leurs partenaires britanniques pour changer les Incoterms dans leur contrat. Le constat a été partagé par plusieurs membres, principalement en ce qui concerne les chargeurs primo exportateurs, qui n'étaient habitués jusqu'alors qu'au commerce intracommunautaire, et qui découvrent les Incoterms comme les règles indispensables du commerce international

Le webinaire du 16 mars a confirmé l'importance du sujet pour les opérateurs ayant des flux commerciaux avec le Royaume-Uni. Depuis, un dialogue très concret se poursuit avec la direction générale des douanes et des droits indirects afin d'analyser les remontées du terrain. Le sentiment général qui se dégage est celui d'une préparation insuffisante des entreprises françaises aux formalités douanières post-Brexit en dépit de l'avalanche de webinaires et de guides pratiques. C'est donc une approche très pratique qui a été retenue : échanger entre les différents partenaires sur un recueil de questions/réponses à partir de demandes réelles venant des entreprises françaises sur des sujets tels que le traitement des stocks de consignation au Royaume-Uni, la gestion d'un contrat avec EXW avec un fournisseur britannique refusant toute coopération en matière de dédouanement, le besoin de numéro EORI en cas de vente en DDP, les obligations d'enregistrement à la TVA en cas de vente DDP, la valeur CIF ou FOB applicable aux matières non originaires prévues dans l'accord UF/UK...

18



Environnement et Energie

La **Commission Environnement et Energie** d'ICC France a tenu ses réunions les 11 mars et 18 octobre 2020, à distance, sous la présidence de Dominique Héron, et la vice-présidence d'Aurélie Jardin.

De nombreux sujets ont été abordés durant cette année, parmi lesquels :

- Echanges avec les pouvoirs publics français sur les priorités françaises lors de la COP 26 (prévue à Glasgow en 2020, repoussée à novembre 2021), et échanges autour de quatre axes : Atténuation, adaptation, rule book et agenda de l'action. Ce sujet continue d'être une priorité pour ICC France en 2022.
- · Présentation de la plateforme Ambition 4 Climate de l'AFEP
- Suivi des travaux de la Commission internationale d'ICC

- o Participation aux groupes de travail sur la finance durable et sur la mise en place d'une tarification carbone.
- o Discussions autour de la biodiversité et principalement les enjeux autour de la COP15.
- o Suivi des priorités d'ICC à la COP 26, notamment sur l'Article 6 de l'Accord de Paris
- Echanges avec Michel Duhalde, Ministère de la Transition Ecologique sur le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Echanges avec Entreprises pour l'Environnement sur leur priorité et les potentielles synergies de travail avec ICC France.
- Présentation par Patrick Thieffry des procès climatiques et leurs enjeux ICC France continue de suivre ce sujet en 2022 avec un séminaire dédié.



FOCUS : Etat des lieux sur Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières - Echanges avec l'administration.

ICC France a reçu Laura Berthet (Cheffe du bureau Climat, Environnement et Agriculture) et Aymeric Lachaux (Adjoint au chef du Bureau des règles internationales du commerce et de l'investissement) - DG Trésor pour évoquer ce sujet.

La proposition de MACF fait partie d'un paquet de proposition « Fit For 55 » servant à décliner le nouvel objectif climatique de l'Union Européenne : réduction de 55% des émissions. Cela comprend 13 dispositions qui ont pour but de mobiliser les leviers disponibles au sein de l'Union Européenne dans tous les secteurs pour opérationnaliser ce nouvel objectif. Parmi ces propositions, on trouve un nouvel instrument, le MACF, qui vise à lutter contre les fuites de carbone.

Avec le rehaussement de l'ambition climatique de l'UE (de 40 à – 55% à horizon 2030), il existe une augmentation du risque de fuite de carbone. Il existe déjà des instruments au niveau européen, notamment les quotas gratuits, qui ne sont pas très efficaces et contraires aux politiques climatiques de l'UE visant à instaurer un vrai signal prix. Ils sont en outre contestés d'un point de vue juridique.

Le principe général du MACF est de répliquer la tarification carbone auxquelles font face les entreprises sur le sol européen sur les produits importés sur les mêmes secteurs. L'objectif est strictement climatique et non pas de mettre en place une politique protectionniste ou budgétaire.

La proposition de la Commission doit relever 4 défis :

- Un défi juridique de compatibilité avec les règles existantes dans le cadre de l'OMC ,
- Un défi technique : comment mettre en place ce mécanisme, comment réduire les contournements, comment assurer l'efficacité du mécanisme, etc ,
 - Un défi politique : acceptabilité des pays tiers ,
- Un défi économique : comment prendre en compte l'impact sur les secteurs couverts et les autres.

La Commission propose une approche graduelle qui sera expérimentée sur 5 secteurs : ciment, acier, électricité, aluminium et fertilisants, très exposés aux risques de fuite de carbone et dont le calcul du contenu carbone à tarifer est assez simple. De 2023 à 2025 : il n'y aura pas d'obligation financière, mais de reporting. A partir de 2026 sera mis en place l'ajustement pour les producteurs des pays tiers (et diminution des quota gratuits). D'ici 2025, la Commission va évaluer le dispositif, et élargir le MACF à d'autres secteurs.

Le MACF tiendra compte des politiques climatiques des Etats tiers ainsi que le niveau de développement pour les pays les moins avancés.



Fiscalité internationale

La **Commission Fiscalité** a été renouvelée en 2021. Eric Anthoine (Essilor) est devenu Président et Jean-Pierre Lieb (EY), vice-Président. ICC France remercie Gianmarco Monsellato pour son engagement dans les travaux de la commission.

Celle-ci s'est réunie sous sa nouvelle gouvernance à deux reprises en 2021, les 5 mai et 21 octobre.

La Commission Fiscalité internationale a travaillé sur les sujets suivants :

- Echanges avec Stéphane Buydens, Conseiller TVA auprès de Centre de Politique et d'Administration fiscales de l'OCDE à propos du nouveau rapport de l'organisation sur la taxation à la TVA de l'économie du partage et à la demande
- Présentation de l'état d'avancement de l'enquête menée par la commission douane et facilitation du commerce d'ICC France sur le sujet « ajustements post import de prix de transfert » - Présentation par Jean-Marie Salva, Président de la commission Douane et Facilitation du commerce d'ICC France

- Présentation et échanges sur les priorités de la commission fiscalité internationale d'ICC
- Discussion autour des priorités à venir de la commission pour 2022 et au-delà
- Être davantage associé à la discussion prochaines négociations de conventions fiscales avec d'autres pays via le réseau international d'ICC.
- Définition de la notion de résidence fiscale dans un cadre de fonction éclatée, lorsque la gouvernance d'une entreprise est dispersée dans de nombreuses juridictions. Il y aura probablement des situations de salariés qui sont sur des fonctions opérationnelles un peu partout dans le monde.
- Taxation des transferts indirects. L'OCDE a mené des travaux sur le sujet, mais la pratique n'a guère évolué.

FOCUS : Echanges avec Arnaud Sage, Directeur du Bureau de la prévention et résolution des différends internationaux à la Direction générale des Finances publiques sur le sujet de la double imposition

La nouvelle gouvernance de la commission fiscalité d'ICC France s'est fixée comme objectif d'très opérationnel aider les entreprises à obtenir un traitement plus rapide de la part de l'administration fiscale française des procédures amiables permettant d'éviter une double imposition.

C'est la raison pour laquelle lors de sa réunion du 21 octobre 2021, la Commission Fiscalité internationale a reçu M. Arnaud Sage, Directeur du Bureau de la prévention et résolution des différends internationaux à la Direction générale des Finances publiques.

M. Sage a présenté son service et partagé quelques statistiques en matière de procédures amiables (MAP) et d'arrangement préalable en matière de prix de transfert (APA).

Le nombre de MAP a beaucoup augmenté au niveau mondial depuis 2016 (en moyenne de 25 à 30% par an), et elles concernent dans la moitié des cas des accords sur les prix de transfert. La durée de traitement s'échelonne entre 18 et 24 mois en moyenne. Les chiffres concernant la France sont similaires, avec un stock d'environ 900 procédures à traiter par une équipe de 13 personnes.

Cette augmentation du nombre des cas s'explique en partie par un recours systématique des entreprises, ayant déjà fait l'objet de plusieurs contrôles, à cette procédure amiable afin d'éviter tout problème potentiel. Cela a été confirmé par un Directeur des affaires fiscales d'un groupe industriel français.

Plusieurs propositions concrètes ont été formulées par Jean-Pierre Lieb afin de réduire le délai de traitement des dossiers : la mise en place d'un fast track pour certains dossiers, le financement par le secteur privé de postes ou le détachement de cadres au bureau chargé des MAP et des APA.

Ces recommandations ont été bien notées par M. Sage qui a toutefois tenu à rappeler que des recrutements étaient en cours et que les procédures comprennent une phrase écrite lente et lourde qu'il n'est pas possible d'alléger.

ICC France va continuer son dialogue avec l'administration fiscale en 2022 sur ce sujet afin d'obtenir des avancées concrètes pour les entreprises.

20



Propriété intellectuelle

La gouvernance de la **Commission Propriété Intellectuelle** a été renouvelée en 2021. Cécile Foucher (Orange) est devenue Présidente et Elisabeth Logeais (UGGC), vice-Présidente. Martine Karsenty-Ricard (J.P. Karsenty et Associés) reste au bureau de la commission et ICC France la remercie pour son engagement continu dans les travaux de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises en 2021, les 16 mars et 21 octobre.

Les thèmes suivants ont été abordés lors des réunions de la Commission :

- Organisation d'un colloque en deux parties (le 4 juin puis le 8 octobre) sur les « Conséquences de la transposition en Europe et en France de la Directive "Paquet Marques" » en coopération avec l'Association des Avocats de Propriété Industrielle et Institut de Recherche en Propriété Intellectuelle. La réunion du 4 juin s'est concentrée sur l'aspect européen, et s'est tenue à distance. La réunion du 8 octobre a examiné les effets de cette transposition en droit français et s'est tenue en physique à la Maison du Barreau. (voir pages 9 et 10)
- Echanges avec Clément Moreau, CEO et Co-founder de Sculpteo sur "Un aperçu des résultats de la plus grosse enquête sur les utilisateurs de l'impression 3D". Des échanges ont eu lieu avec les membres sur les enjeux portés par l'impression 3D sur les droits de propriété intellectuelle (notamment sur le transfert des droits, protection sur des pièces non protégeable d'un ensemble qui l'est, protection contre la reproduction illicite, etc.).
- Suivi des travaux de la commission internationale Propriété intellectuelle d'ICC, avec notamment la promotion de l'IP Roadmap 2020 .
- Echanges autour de l'actualité de la propriété intellectuelle : o Juridiction Unifiée du Brevet : Le projet de JUB était en suspens du fait de l'Allemagne, qui n'avait pas ratifié les instruments en vue de sa mise en œuvre, obstacle qui a été levé en 2021. Cependant, le Royaume-Uni, du fait du Brexit, a du se retirer du projet, posant la question de la répartition des attributions qui lui était allouées. Cela fait l'objet de discussions diplomatiques entre Paris et Berlin, notamment. ICC France va continuer à suivre ce sujet en 2022.

- Législation sur les pièces détachées : Selon le droit actuel, seul le constructeur ou le designer peut, distribuer ou faire fabriquer et vendre des pièces détachées. En 2012, l'autorité de la concurrence avait conseillé de lever ce monopole. Plus récemment, en aout 2021, le Conseil Constitutionnel a validé un cavalier législatif dans la loi qui porte sur le dérèglement climatique permettant d'adopter une modification du code de la propriété intellectuelle sur le droit d'auteur et dessins et modèles pour introduire une exception concernant la réparation des pièces détachées pour véhicule. ICC France continuera de suivre ce sujet en 2022, notamment le champ d'application de la révision, sa date d'entrée en vigueur, et l'imbrication avec le cadre européen, pour lequel un projet de règlement révisé est attendu.
- Réponse à la consultation de l'INPI sur le Recours administratif préalable obligatoire, qui représente une nouvelle procédure et un nouveau périmètre d'attribution.
- Présentation du projet de révision de la Directive sur les Dessins 98/71/EC et du Règlement relatif aux Dessins Communautaires No 6/2002, qui comporte plusieurs enjeux, notamment en termes de protection des dessins numériques, la contrefaçon, de clarification des dessins non protégés et de l'impact de cette règlementation à venir sur l'impression 3D. La Commission Européenne va proposer un texte sur lequel ICC France pourra faire des commentaires.
- Présentation de l'étude conjointe de l'EUIPO et OEB sur l'importance de la propriété intellectuelle pour les entreprises . Les entreprises titulaires de droits de propriété intellectuel (les brevets, marques, dessins et modèles) ont un revenu plus important (d'environ 20% par salarié) que les entreprises qui n'ont pas de droit de propriété intellectuelle). Ces entreprises paient également leurs salariés 19% plus que les autres. 60% des grandes entreprises ont des droits de propriété intellectuelle. Malheureusement, l'étude déplore que moins de 9% des PME détiennent des droits de PI (ces 9% ont cependant des résultats meilleurs que les 91% autres). Cette étude permet de faire le lien entre bonne santé économique des entreprises et l'importance accordé aux droits de PI.



Politique commerciale et Investissement

La **Commission PCI** s'est réunie deux fois en 2021 afin de procéder aux auditions de personnalités qui jouent un rôle-clé dans les organisations internationales.

- Lors de la réunion du 16 avril 2021, Marie-Pierre Védrenne, eurodéputée Renew Europe, Vice-Présidente de la Commision INTA a dressé un panorama complet de la nouvelle politique commerciale de l'Union européenne, reposant toujours sur l'ouverture mais moins naïve, plus durable et ferme dans la défense de ses intérêts et valeurs. Deux chercheurs de l'Institut Jacques Delors, Elvire Fabry et Farid Fatah ont présenté une note sur l'application extraterritoriale des sanctions économiques dans laquelle sont analysées les mesures de construction de stratégie autonome (règlement de blocage) et quelques propositions de nouveaux instruments (interdiction d'accès au territoire européen d'officiels de pays tiers à l'origine de sanctions en violation du droit international, interdiction de participation aux marchés publics) ce qui a suscité un débat avec les membres.

- Lors de la réunion du 14 décembre 2021, Etienne Oudot de Dainville, représentant permanent de la France auprès de l'OMC a présenté quelques jours après le report de la 12ème Conférence Ministérielle de l'OMC qui devait avoir lieu à Genève fin novembre, l'état des lieux des différentes négociations en cours : subventions illégales à la pêche, e-commerce, commerce et santé, commerce et environnement, ecommerce...Il est également revenu sur les blocages préoccupants dans le domaine du règlement des différends avec la paralysie de l'organe d'appel, et sur la difficulté à réformer l'organisation de 164 membres qui fonctionne sur la règle du consensus. On notera de manière rétrospective que le pessimisme qui prévalait fin 2021 a été contredit par les résultats positifs obtenus lors de la 12e conférence ministérielle du 12 au 17 juin 2022.

La Commission Politique commerciale et investissement travaille de manière étroite avec le MEDEF et l'AFEP afin de présenter une position commune des milieux économiques français aux décideurs français et étrangers en matière de politique commerciale. Cette coordination a donné lieu à des actions concrètes en novembre :

- l'envoi d'une lettre signée par les Présidents des trois organisations, Geoffroy Roux de Bézieux, MEDEF, Laurent Burelle, Président de l'AFEP et Philippe Varin, Président d'ICC France au Ministre délégué chargé du commerce extérieur et de l'attractivité, Franck Riester
- un exercice de sensibilisation aux enjeux de la 12ème Conférence Ministérielle de l'OMC de plusieurs journalistes de la presse économique française qui a débouché sur la publication d'articles (Le Moci, Le Figaro, les Echos, l'Usine nouvelle...) qui s'est conclue par un succès le 17 juin 2022.

L'année 2021 a surtout été consacrée à l'examen de la politique commerciale de l'Union européenne, à l'élaboration d'une position du business français sur les priorités de court terme et de moyen terme à l'OMC qui a été présentée aux pouvoirs publics français. Les observations de la Commission Politique commerciale et investissements ont également été intégrées dans le Policy Paper d'ICC sur la réforme de l'OMC. Ce dernier a été présenté à Genève par John Denton à l'occasion du Forum Public de l'OMC (cf encadré). Ce document dresse un inventaire des priorités qui prend en compte les demandes du Comité français dans des domaines tels que la réforme nécessaire de l'accord OMC sur les subventions et les mesures compensatoires, l'incitation à la transparence en matière de notifications et l'urgence a définir un cadre multilatéral afin d'encadrer les mesures de lutte contre les fuites de carbone, y compris les mesures d'ajustement carbone aux frontières.



FOCUS: réformer l'OMC

L'OMC est affaiblie dans ses trois fonctions :

- la libéralisation des échanges, aucun accord multilatéral n'a été conclu depuis 2017, année de l'adoption de l'Accord sur la Facilitation des échanges,

- l'élaboration de règles et de principes encadrant le commerce international, aucune règle nouvelle sur de nouvelles disciplines permettant de lutter contre la fracture normative ou d'œuvrer à la convergence de la taxation du carbone,

- la résolution des différends avec l'absence de phase d'appel depuis décembre 2019 du fait de refus des Etats-Unis de désigner un nouveau membre de l'organe d'appel.

D'où l'urgence de proposer une réforme qui permettra de surmonter ces blocages et de redonner au gendarme du commerce international une crédibilité dans un contexte international marqué par la montée des obstacles protectionnistes, la recrudescence des mesures d'embargo et de quotas, et la disruption des chaînes d'approvisionnement.

Le Policy Paper de l'ICC <u>ICI (</u>lien vers le document) se divise en cinq parties :

1/ Réforme de l'OMC : reconnaissance des négociations plurilatérales, approche au cas par cas du traitement spécial et différencié, réforme de l'organe d'appel, amélioration de l'accord sur les subventions et les mesures de représailles, relations avec le business et la société civile

2/ Commerce et santé : facilitation de la production et de la distribution de vaccins, mise en place d'un système d'information sur la santé afin de lever les blocages et goulets d'étranglement des chaînes d'approvisionnement...

3/ Commerce et soutenabilité environnementale : conclusion des négociations sur les subventions illégales à la pêche, adoption d'une feuille de route, développement de méthodes multilatérales dans la mise en place des mesures d'ajustement carbone aux frontières...

4/ Commerce et économie digitale : finalisation des négociations sur le e-commerce, prorogation permanente du moratoire sur les transmissions électroniques, mise en place d'un cadre juridique favorable au commerce sans papier...

5/ Commerce et inclusion : facilitation de la participation au commerce des PME et micro-entreprises, levée des restrictions à l'aide humanitaire, émancipation des femmes...



Responsabilité des entreprises et Anticorruption

La **Commission REAC** d'ICC France s'est réunie les 20 mai et 28 octobre 2021, à distance, sous la Présidence de Dominique Lamoureux

De nombreux projets de travail ont animé les réunions de la Commission :

- Audition d'ICC France le 6 mai 2021 dans le cadre de l'examen dit "Phase 4" de la France par l'OCDE. Depuis la mise en place de la convention OCDE de 1997 sur la corruption active dans les transactions internationales, un comité de suivi a été mis en place, géré par les pays membres de l'organisation. Celui-ci examine sur une base régulière les règlementations en vigueur dans les pays membres au regard de la Convention. En 2013, lors de l'examen dit-Phase 3 de la France, le constat avait été sévère, du fait notamment de l'absence de législations spécifiques, et de sanctions. Compte tenu du dispositif législatif et administratif mis en œuvre par le France, l'examen Phase 4 était attendu avec impatience, afin de confirmer que toutes les remarques faites précédemment avaient bien été prises en compte. ICC France a été interrogé dans le cadre du panel N°11, organisations patronales et organisations professionnelles, aux côtés du CIAN, du MEDEF, du Comité Richelieu et de l'Association française des juristes en entreprise.
- Présentation des travaux de l'EFRAG concernant le reporting développement durable des entreprises (CSRD) par Emmanuel Bloch, Thales. On constate la multiplication des outils de reporting extra-financier de la part d'organismes privés comme publics. La Commission européenne a décidé de mandater le Groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG, qui compte 35 membres avec des entreprises, des membres des bourses européennes, des acteurs financiers, des ONG, quelques organisations professionnelles, des universitaires et des représentants des grands cabinets de conseil) afin de préparer un projet de référentiel à l'horizon 2022-2023.
- Suite des travaux d'ICC France relatifs à la loi sur le devoir de vigilance : Depuis 2017, de nombreux travaux ont été menés par ICC France, avec notamment la création d'un « Observatoire de la mise en œuvre sur le devoir de vigilance » relevant les principales difficultés et les premières recommandations de l'application de la loi française. ICC France entend désormais donner la priorité à une action de plaidoyer au niveau européen, en partenariat notamment, avec l'AFEP. ICC France peut compter sur l'engagement très fort de Maître Noëlle Lenoir pour suivre la proposition de directive de la Commission européenne en 2022.

- Création d'un groupe de travail sur la mise à jour du guide RESIST, développé par ICC sur proposition d'ICC France en 2011. RESIST est un outil, constitué de plusieurs scenarii pratique, il n'a pas vocation à être exhaustif ni à répondre à toutes les situations, mais de donner des clés de compréhension et des solutions pratiques afin d'aider les entreprises à résister aux sollicitations et extorsions de la part de leurs clients. Dominique Lamoureux a souhaité faire participer des étudiants sur ce sujet, et a proposé à Roxana Family, Directrice de la Chaire et du Master Droit et Ethique des affaires de l'Université Cergy Pontoise de s'associer à cette initiative. Madame Family a constitué un groupe de travail composé d'étudiants en fin d'étude et ces travaux se finalisent en 2022 validés par un comité de relecture d'experts au sein d'ICC France.
- Echange avec Julien Betoleau, Chargé de mission Affaires internationales, de l'Agence Française Anticorruption (AFA) sur les priorités internationales de l'Agence mise en place dans le cadre de la loi Sapin 2.
- Suivi de l'initiative d'ICC France pour lutter contre la corruption passive au niveau international. En 2020, la commission a rédigé un document présentant le sujet qui a été présenté par Dominique Lamoureux à Charles Duchaine Directeur de l'AFA. L'objectif de ces travaux est d'aider les entreprises françaises à résister à la corruption passive, tout en maintenant leur influence et leurs opportunités commerciales. Il est important qu'il ne revienne pas aux entreprises de lutter contre la corruption passive, c'est aux Etats de définir un cadre clair, avec des contraintes légales rigoureusement exercées.
- Suivi des travaux de la Commission internationale d'ICC.
- Préparation et participation aux réunions de la Commission internationale (notamment sur la corruption passive).
- Participation au groupe de travail d'ICC « Business and Human Rights »
- Risque de corruption en matière d'arbitrage : un groupe de travail a été mis en place sur le sujet, partant d'un état des lieux (avec la compilation des législations existantes dans ce domaine) pour proposer une modification du Règlement.
- Suivi des travaux du B20 qui a mis un accent très fort sur les questions RSE en élargissant les questions de corruption à l'ensemble des entreprises (dont les PME).
- Guidelines sur le "droit d'alerte" (ou whistleblowing) : le guide ICC a été mis à jour et a été distribué aux membres pour consultation. L'objectif est de faire évoluer et d'améliorer la culture du reporting et tenant compte des diversités culturelles et en intégrant! la nouvelle directive européenne.





GOUVERNANCE

Conseil d'administration du 2 mars 2021

Les administrateurs sont informés du déménagement du Comité à compter du 29 mars 2021 au 29 rue de Miromesnil, 75008 Paris. Une estimation des comptes 2021 et un projet de budget 2022 sont présentés. Une réflexion stratégique sur la filiale commerciale s'impose car elle devrait être en déficit pour la deuxième année consécutive. La politique de communication qui vise à assoir la marque, et à développer la visibilité grâce à du contenu publié sur les réseaux sociaux a produit des résultats positifs. Le Président de la Commission bancaire, Georges Affaki, présente sa gouvernance et résume ses priorités : digitalisation des règles du trade finance, réflexion autour de la soutenabilité, et plaidoyer pour la prise en compte de règles prudentielles adaptées dans le cadre de la transposition de Bâle III. Son Excellence, Edward Llewellyn, ambassadeur du Royaume-Uni en France revient sur les opportunités offertes par l'accord commercial du BREXIT qui offre des « bases solides pour l'avenir » et met en exergue les priorités britanniques au niveau multilatéral.



26

Conseil d'administration du 22 juin 2021

Les résolutions soumises au vote à l'Assemblée générale du 8 septembre qui se conclura par une intervention de Clément Beaune, Secrétaire d'Etat aux affaires européennes portant sur les comptes 2020, le budget 2021, et le renouvellement partiel du Conseil d'administration sont présentées ainsi que le nouveau projet des statuts qui a été modifié à la suite d'échanges avec le Bureau des Associations et fondations du Ministère de l'intérieur. Un projet de règlement intérieur sera soumis aux membres. Un bilan des travaux des commissions fait apparaître une bonne dynamique de participation, une influence sur l'agenda d'ICC sur des sujets RSE, Energie-Environnement, et la réalisation de « délivrables » concrets au service des entreprises (traduction des ISDGP - Codification des meilleures pratiques en matière de garantie sur demande, mise à jour du guide Resist pour sensibiliser les collaborateurs à résister aux sollicitations et pots de vin). Le Président de la Commission Fiscalité internationale, Eric Anthoine (Essilor) met en valeur les nouvelles orientations qu'il entend donner à ses travaux avec l'ouverture d'un dialogue avec l'administration fiscale sur la double imposition, le recrutement d'un plus grand nombre de directeurs fiscaux, et l'invitation d'experts des organisations internationales. Philippe Dupichot, Professeur de droit, avocat et Président de l'Association Henri Capitant présente le projet de code européen des affaires qui est à un stade assez avancé.

Conseil d'administration du 30 novembre 2021

La candidature de Joëlle Simon, ancienne Directrice générale adjointe juridique, éthique et gouvernance des entreprises du MEDEF en remplacement d'Arthur Muratyan comme nouvelle Secrétaire est acceptée à l'unanimité. Le président Philippe Varin présente les décisions du Comité exécutif d'ICC et les résultats financiers. Il insiste sur l'importance de produire des positions sur les sujets de fond (digitalisation réforme de l'OMC, taxation du carbone...) compte tenu de la crise du multilatéralisme. Un plan de redressement de la filiale qui passe par la certification QUALIOPI, la réduction des charges d'exploitation, et le renouvellement du catalogue de formation est commenté par E.Butaud-Stubbs et J.Le Pape. Le panorama des travaux des commissions confirme le besoin de plus de transversalité, et de diffuser plus largement les documents produits. Un débat sur les opportunités et défis de la digitalisation du commerce international auquel participent Javier Lopez Gonzalez, Senior Trade Policy Expert de l'OCDE, Oswald Kuyler, Managing Director, Digital Standards Initiative ICC, et Axelle Lemaire, animatrice de la Task Force d'ICC France permet de dégager plusieurs priorités pour la CCI et ses membres.









SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX









ET NOTRE SITE WEB



